



Extrait du r
 des délibérations
 Conseil Communautaire
 Séance du 27 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le
 ID : 078-247800618-20230927-23_0046-DE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 19 heures,
 le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »
 s'est réuni Maison du Temps Libre, Rue de la source, à Villiers-Saint-Frédéric
 après convocation légale.
 sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Président.

Etaient présents :

Laurence BACLE - Elodie BIOU (à partir du point 23-039) – Patrick BOURDEAUX – Toine BOURRAT - Willy BOYE - Françoise CHANCEL - Patricia CHARTON (à partir du point 23-041) - Jacques CHAUMETTE - Marie-Christine CHAVILLON – Dominique CHESNEAU – Emmanuelle COEURET - Annie CONNETABLE – Claude COPPIN – Grégoire CORBY – Agnès CORDONNIER - Corinne DESAUW – Thierry DOLLEANS – Sylvain DURAND – Régine FRANCOIS - Nadine GOHARD - Annick GOUELLAIN - Olivier GOUPILLON – Bertrand HAUET – Bernard JACQUES - Yves LAMBERT (à partir du point 23-041) - Christine LE BORGNE - Patrick LEMAITRE - Françoise LENARD – Annie LOBSTEIN – Michel LOMMIS - Christian LORINQUER - Sophie MAIRESSE – Magali MEJEAN - Thomas MENGELLE-TOUYA - Christiane METREAU – Céline MORAIN - Dominique NICCO - Raphaël NIVOIT – Michel NOBLET - Guy PELISSIER - Hervé PLANCHENAU - Denise PLANCHON – Benoit POUYET – Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Michel ROUX – Elisabeth SANDJIVY – Didier SAUSSAY – Nadine VILLEVALOIS

Etaient absents, excusés et représentés

Monique BUCHER	a donné pouvoir à	Thomas MENGELLE-TOUYA
Philippe EMMANUEL	a donné pouvoir à	Willy BOYE
Annie JOSEPH	a donné pouvoir à	Annie LOBSTEIN
Félicien MARGUERETTAZ	a donné pouvoir à	Yves REVEL

Secrétaire de séance : Denise PLANCHON

Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants

Du point 23-037 au point 23-038

Présents : 46 Pouvoirs : 4

Votants : 50

Du point 23-039 au point 23-040

Présents : 47 Pouvoirs : 4

Votants : 51

Du point 23-041 au point 23-047

Présents : 49 Pouvoirs : 4

Votants : 53

23-046 Rapport d'activité « déchets ménagers » 2022

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite, sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2022 « déchets ménagers »,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022

Article 2 : PRECISE que des éléments de ce rapport doivent être communiqués par les maires des communes membres à leurs conseils municipaux respectifs.



Le 2 octobre 2023

Le Président,


Hervé PLANCHENAUT



Rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés Année 2022



Préambule

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines exerce la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2005.

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes est désormais constituée des communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Ainsi,

- pour 7 communes, Cœur d'Yvelines exerce la compétence en direct (les éléments détaillés dans ce rapport correspondront principalement à ces communes),
- pour 23 communes, Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED
- pour 1 commune, Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM.

Cœur d'Yvelines perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de ses communes membres conformément aux délibérations n°2004.003 du 15/12/2004 et n° 14-003 du 08/01/2014.

Pour les villes dont le service est assuré par des syndicats, le produit de la TEOM est versé par 12^{ème} aux syndicats concernés (conformément aux termes des délibérations n°14-006 et 14-007 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2014).

1 – Organisation générale du service public de collecte en porte à porte des déchets

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

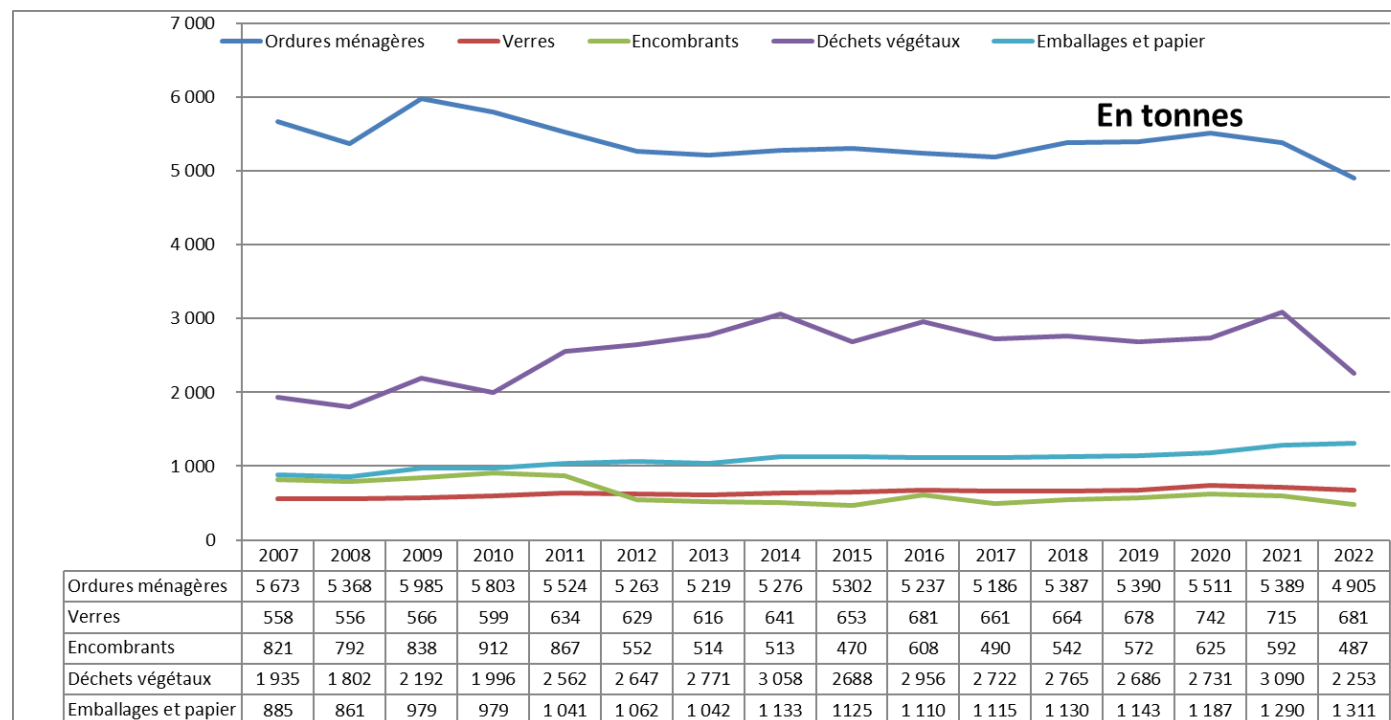
Publié le

ID : 078-247800618-20230927-23_0046-DE

1 – 1 Principales caractéristiques

	Beynes	Jouars-Pontchartrain	Neauphle-le-Château	Saint-Germain-de-la-Grange	Saulx-Marchais	Thiverval-Grignon	Villiers-Saint-Frédéric
Ordures Ménagères	Porte à porte - C2			Porte à porte - C1			
Verre	Apport volontaire						
Emballages / papiers mélangés	Porte à porte - C1						
Déchets verts	Porte à porte - C1 - 37 semaines						
Encombrants	Porte à porte - Bimensuel	Porte à porte - Semestriel				Porte à porte - Annuel	

1 – 2 Les tonnages principaux



2 – Financement du service

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

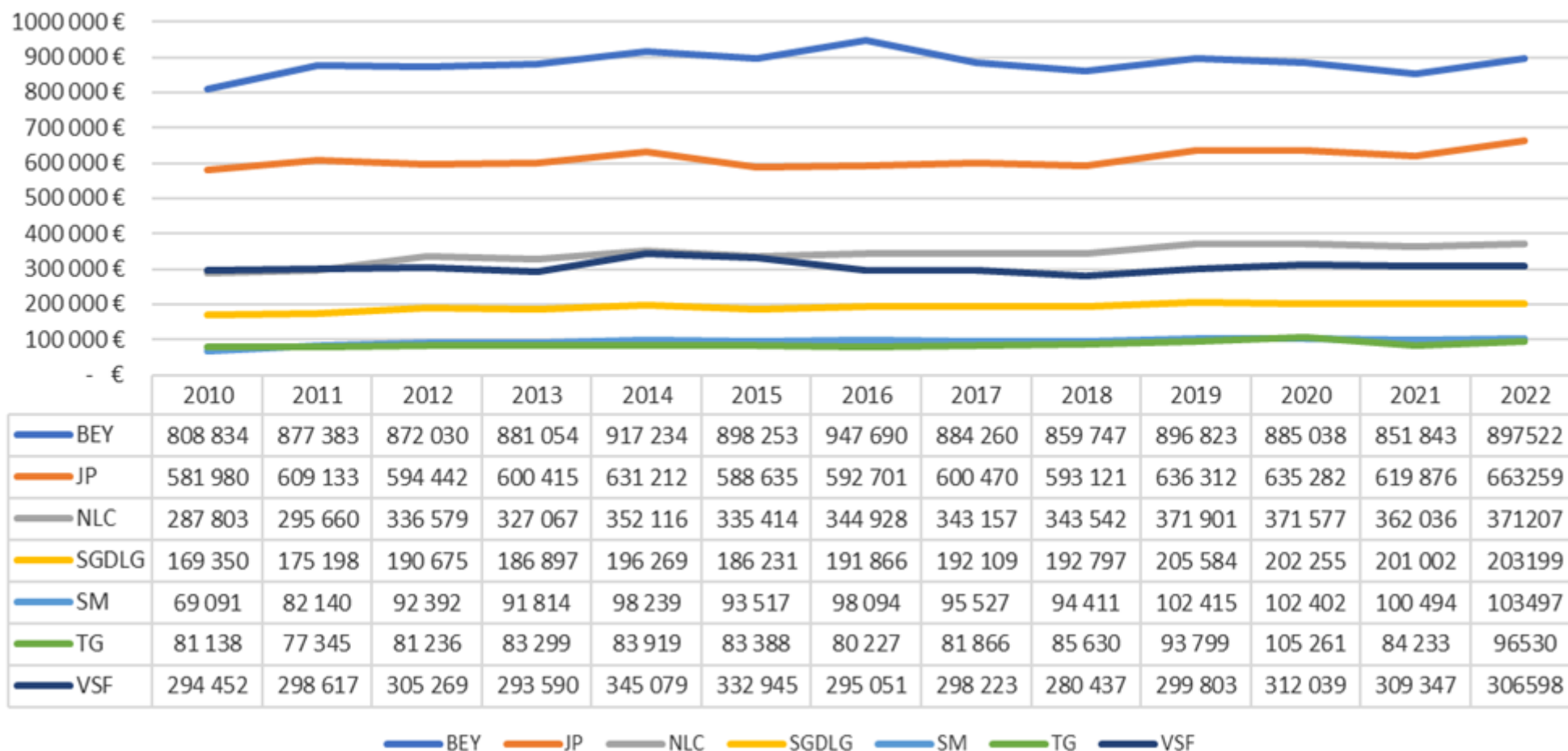
Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 078-247800618-20230927-23_0046-DE

2 - 1 Dépenses par ville adhérente

Dépenses du service "déchets ménagers" ville par ville

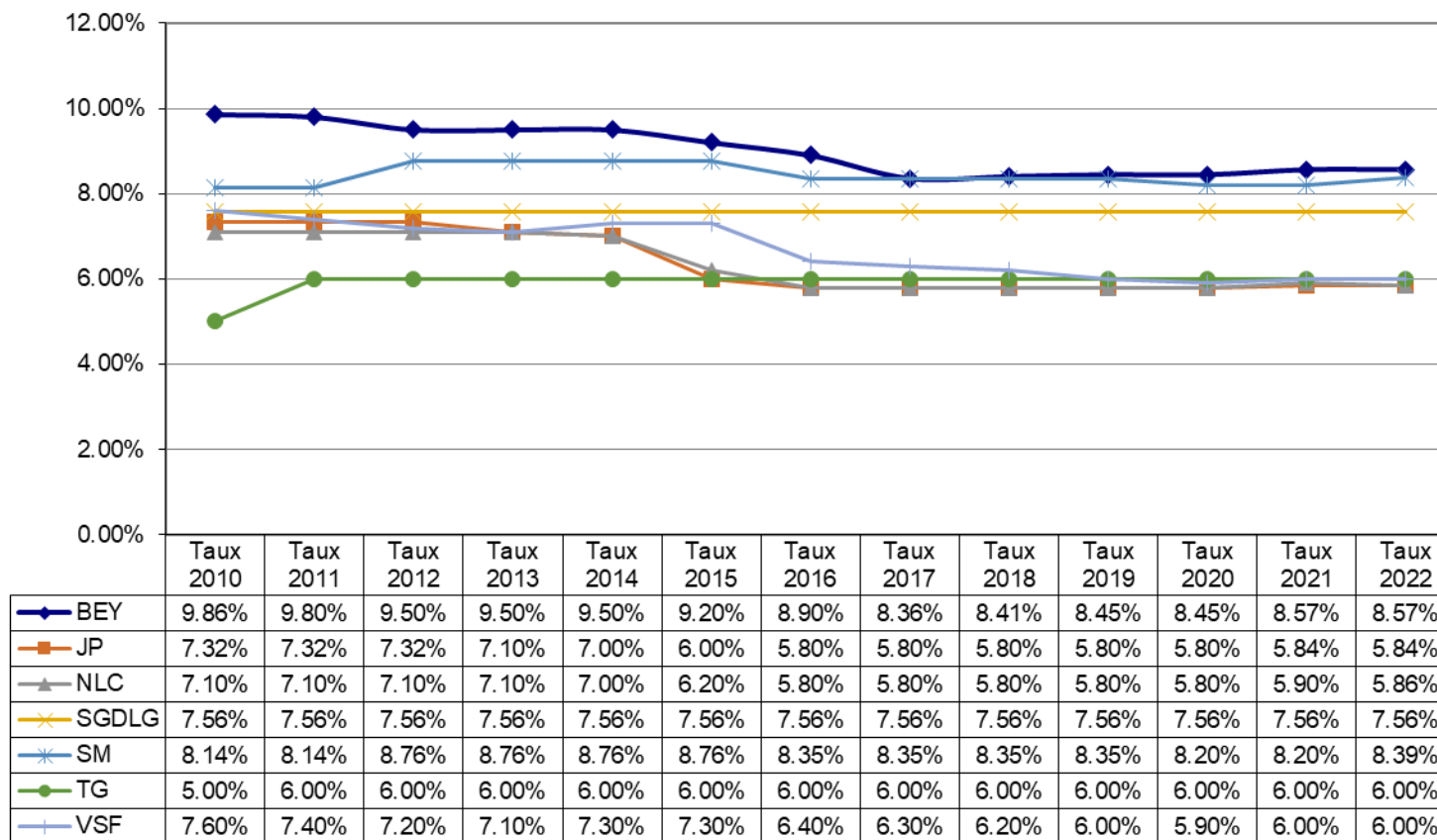


2 - 2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Chaque année, les taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés par délibération.

- Pour les 7 communes dont la compétence est exercée en direct :

Evolution des taux d'enlèvement des ordures ménagères entre 2010 et 2022



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 078-247800618-20230927-23_0046-DE

La TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - est une imposition additionnée à la taxe foncière. Toute personne propriétaire d'un bien foncier situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujéti.

Cette taxe finance non seulement la collecte des déchets, mais aussi leurs tri et traitement, la gestion de la déchèterie, et le service de maintenance des bacs.

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères de la zone. Ces taux sont votés par le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines.

C'est la valeur locative qui sert de base de calcul pour la taxe sur le foncier bâti et donc pour la TEOM. Ceci explique les écarts de taux d'une ville à l'autre – les valeurs locatives étant très différentes selon les villes du périmètre.

- Pour les 23 communes pour lesquelles Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED

	Taux 2022		Taux 2022
Auteuil le Roi	9.02 %	Le Tremblay sur Mauldre	7.64 %
Autouillet	7.06 %	Marcq	8.37 %
Bazoches sur Guyonne	4.35 %	Mareil le Guyon	6.10 %
Béhoust	3.91 %	Méré	5.36 %
Boissy sans Avoir	9.84 %	Millemont	6.18 %
Flexanville	9.23 %	Montfort l'Amaury	6.15 %
Galluis	7.11 %	Neauphle le Vieux	9.40 %
Gambais	6.08 %	Saint Rémy l'Honoré	5.61 %
Garancières	7.74 %	Thoiry	7.72 %
Goupillières	6.06 %	Vicq	8.85 %
Grosrouvre	4.22 %	Villiers le Mahieu	7.56 %
La Queue Lez Yvelines	7.09 %		

- Pour la commune pour laquelle Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM

	Taux 2022
Les Mesnuls	3.55 %

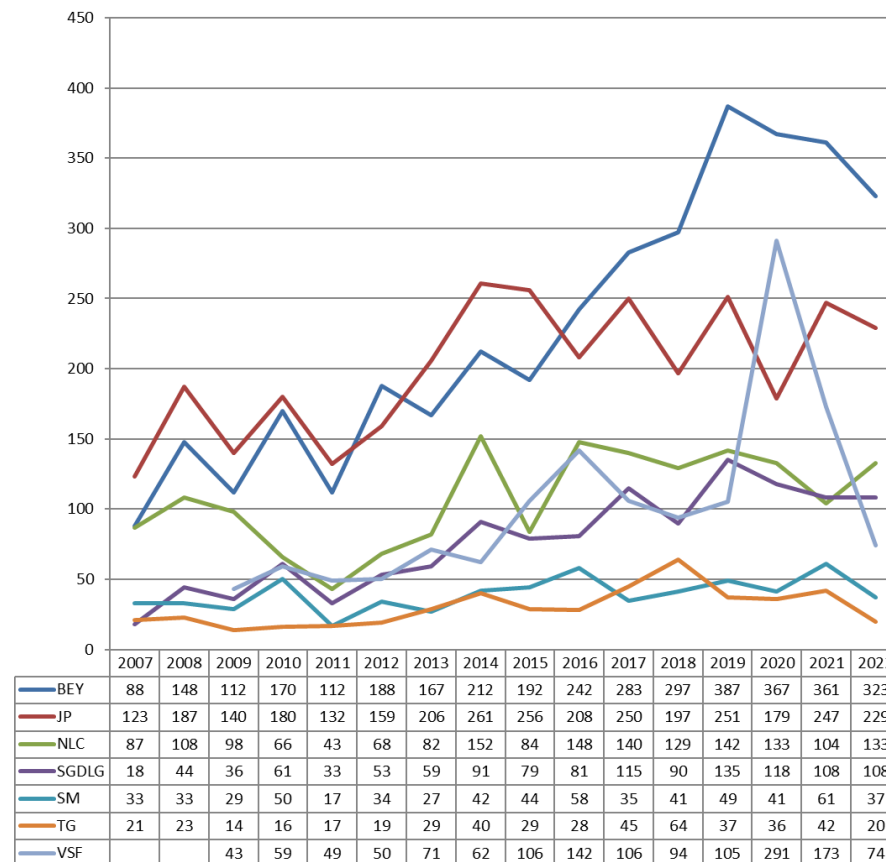
3 – Le service maintenance



Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau Communautaire, la Communauté de Communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

De 2007 à 2022, les interventions se décomposent de la façon suivante :

Interventions



En 2022, il y a eu 924 interventions

- 692 bacs livrés
- 232 bacs réparés

4 – Le service « déchèterie »

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le
 ID : 078-247800618-20230927-23_0046-DE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de visites	16 248	17 241	16 620	16 454	16 664	16 396	16 998	16 432	16 579	17 540	15 339
Gravats (en tonnes)	788	720	766	645.42	561.69	620.79	672.22	638.70	691.81	674.32	570.80
Encombrants (en tonnes)	1 039	1 076	1095	1012	878.65	932.74	849.31	844.55	898.16	822.46	712.60
Mobilier (en tonnes)					191.04	194.26	212.16	175.28	175.70	228.56	195.94
Déchets toxiques (en tonnes) *	36	34	26	31.40 Dont 23 t (Eco dds)	34.13 Dont 26.75 t (Eco dds)	32.32 Dont 25.50 t (Eco dds)	30.27 Dont 23.31 t (Eco dds)	33.09 Dont 18.57 t (Eco dds)	33.93 Dont 23.66 t (Eco dds)	28.20 Dont 20.35 t (Eco dds)	
Déchets électriques et électroniques (en tonnes) *	68	56	60	62	57	57	57.5	62.1	56	55.45	45.30
Bûches et souches (en tonnes)	35	39	45	56	37	33	52	51.2	14.42	27.4	37.5
Huile de vidange (en litres)	7 000	6 000	7000	7000	7000	8000	8000	8000	7000	8000	7000
Ampoules et néons (en tonnes) *	0.2	0.2	0.16	0.22	0.32	0.20	0.20	0.197	1.08	0.30	0.30
Batteries (en tonnes) *	0.42	0.86	0.40	0.63	0.63	0.57	1.1	0	0	0	0
Piles (en tonnes) *	1	0,5	0.6	0.52	0.82	0.91	0.67	0.74	0.87	0.94	0.62
* prise en charge par un eco organisme : collecte et traitement gratuits)											

Par délibération n°22-048 du 6 juillet 2022, le marché pour « Contenants, collecte et traitement des gravats, encombrants, bûches et souches pour la déchèterie intercommunale » a été attribué à la Société SEPUR à compter du 1^{er} septembre 2022. Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible deux fois.

Finances

Les frais de fonctionnement sont financés, au même titre que les frais de collecte en porte à porte et que les frais de traitement par les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint Germain de la Grange, Thiverval-Grignon, Villiers Saint Frédéric. Deux agents sont chargés de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie. Ces deux personnes sont chargées également du service maintenance des bacs (livraison et réparation). Les charges de personnel représentent 32 % des dépenses liées au service.

Pour 2022, les dépenses s'élèvent à 267 525 € (dont les traitements des déchets).

En moyenne, trois quarts des déchets toxiques sont pris en charge par l'eco organisme Eco dds (traitement gratuit), Le traitement des tonnes restantes est pris en charge par Cœur d'Yvelines.

5 – Composteurs

Le Conseil Communautaire a décidé en 2009 le lancement d'une opération « composteurs domestiques ». Il s'agit de mettre à la disposition des administrés volontaires des composteurs individuels. Le composteur permet de traiter les déchets verts et une partie des déchets de cuisine de manière écologique sur le terrain.

L'obtention du composteur est conditionnée par le paiement d'une caution de 20 euros et par l'engagement écrit de l'acquéreur d'une bonne utilisation, c'est-à-dire à son domicile et conformément au guide fourni.

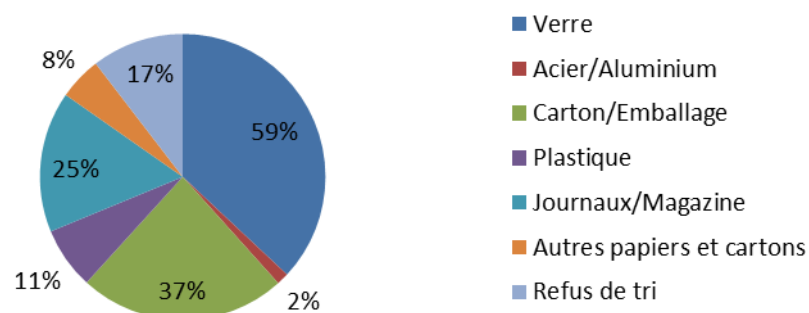
Depuis 2010, 1615 composteurs ont donc été distribués.

Nombre de composteurs distribués	
2010	1 049
2011	92
2012	47
2013	14
2014	19
2015	16
2016	30
2017	9
2018	41
2019	80
2020	67
2021	79
2022	72



6 – Caractérisation

En pourcentage, moyenne sur l'année 2022 des déchets triés au centre de tri



Le verre, les emballages et le papier sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE. Chaque trimestre, Cœur d'Yvelines participe à une « caractérisation » - qui sert de base statistique pour les facturations des 3 mois suivants. Chaque mois, Cœur d'Yvelines reçoit une facture « tri à la tonne » pour les déchets reçus au centre de tri.

En 2022, Cœur d'Yvelines a acheminé 1992 tonnes de déchets (681 t de verre + 1311 t d'emballages et papier) vers le centre de tri, soit 13 tonnes de moins que l'an passé (715 t de verre et 1290 t d'emballages et papier).

7 – Les principales installations de traitement de déchets

7 - 1 Pour les déchets ménagers : l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Thiverval Grignon

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères regroupe 118 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de 602 700 habitants. Il est propriétaire de cette installation.

Le SIDOMPE a confié à la Société PAPREC Energies Réseau l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

L'UVE a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.

Valorisation énergétique :

Depuis le 7 décembre 2018, le centre devient une Unité de Valorisation Énergétique (UVE). La production électrique passe de 30000 à 100 000Mwh grâce à un système de cogénération qui permet de choisir entre la production d'électricité et/ou de chaleur, en fonction des besoins.

Grâce à l'incinération des déchets ménagers et notamment ceux de Cœur d'Yvelines, l'énergie récupérée :

- alimente un réseau de chauffage urbain de 7500 équivalents logements desservis en chauffage et eau chaude sanitaire,
- produit de l'énergie électrique,
- permet d'économiser d'autres ressources énergétiques.

7 - 2 Pour le verre, les emballages, le papier : le centre de tri (CT) du SIDOMPE est exploité par la société SEPUR depuis le 1^{er} avril 2021.

Le CT a ouvert en 2008 et est situé à Thiverval-Grignon, juste à côté de l'UVE. Il est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives des 118 collectivités adhérentes au SIDOMPE. Le CT fait l'objet d'une transformation totale afin de pouvoir répondre aux extensions de consignes de tri (ECT).

7 - 3 Pour les déchets verts : la plate-forme de compostage - BVS (Bio Végévert Service)

Les déchets verts collectés sont acheminés, sur une plate-forme de compostage à Thiverval-Grignon.

Le compostage est un procédé de traitement des déchets organiques : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobie qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

Les plates-formes de compostage de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

